



Ministère de la transition
écologique et solidaire



N° 011990-02

Ministère de l'économie
et des finances



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

N° 2018/27/CGE/SG

Examen de scénarios pour l'avenir de la filière REP de gestion des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Complément au rapport CGEDD n° 011990-01
et CGE n° 2017/25

Rapport à

Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire
Et Monsieur le Ministre de l'économie et des finances

établi par

Yvan AUJOLLET
CGEDD

Matthias de JOUVENEL
CGE

Henri LEGRAND
CGEDD

Philippe LOUVIAU
CGE

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
TABLE DES RECOMMANDATIONS	8
1 Introduction	9
2 Scénario n° 1 : Poursuite du dispositif actuel avec un axe d’effort sur la communication	12
2.1 Description du scénario n° 1.....	12
2.1.1 Principes de base du scénario n° 1	12
2.1.2 Prérequis au renforcement de la communication sur le traitement des déchets de TLC	13
2.2 Avantages du scénario n° 1	15
2.3 Inconvénients du scénario n° 1	15
2.4 Conclusion sur le scénario n° 1.....	16
3 Scénario n° 2 : Transformation du dispositif en un système de REP de nature opérationnelle ...	17
3.1 Description du scénario n° 2.....	17
3.1.1 Description de la REP appliquée aux DEEE, aux lampes et aux petits extincteurs.....	17
3.1.2 Orientation proposée pour le scénario n° 2 pour la REP des déchets de TLC	18
3.2 Analyse des avantages du scénario n° 2.....	18
3.3 Analyse des inconvénients du scénario n° 2	19
3.4 Conclusion sur le scénario n° 2.....	20
4 Scénario n° 3 : Mise en place d’un dispositif mixte de REP s’appuyant sur le système actuellement en vigueur complété par un tri de second niveau (« sur-tri ») et une valorisation gérés selon les principes d’une REP opérationnelle	21
4.1 Description du scénario n° 3.....	21
4.1.1 Description de la REP appliquée aux emballages et papiers	22
4.1.2 Orientations proposées pour le scénario n° 3 pour la REP des déchets de TLC	25
4.2 Analyse des avantages du scénario n° 3.....	26
4.3 Inconvénients du scénario n° 3	27
4.4 Conclusion sur le scénario n° 3.....	28
5 Conclusion	30
ANNEXES	32
Annexe 1 : Lettre de mission	33
Annexe 2 : Liste des acronymes utilisés	35
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interrogées.....	36
Annexe 4 : Liste des recommandations du rapport de juillet 2018.....	37

Annexe 5 : Présentation sommaire de l'organisation actuelle de la REP pour les déchets de TLC .	38
Annexe 6 : Présentation de UP-tex	41
Annexe 7 : Facteurs de coût du tri des déchets d'emballage ménagers en plastique.....	42

SYNTHESE

Des dispositifs de valorisation de déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) existent depuis déjà longtemps en France, avec un rôle particulier de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette valorisation a connu un nouvel élan après la mise en place en 2007 d'une législation instituant une « responsabilité élargie des producteurs » (REP) : la collecte des déchets de TLC est passée de 76 175 tonnes à 184 494 tonnes entre 2007 et 2017, soit une hausse de plus de 140 %. Ce système de REP repose notamment sur un éco-organisme, Eco TLC, institué par des metteurs sur le marché. Il contribue à l'équilibre financier du dispositif en percevant une éco-contribution moyenne de 0,7 centime par pièce qui est notamment utilisée pour indemniser les centres de tri en complément du produit de la réutilisation de déchets triés. Le financement de ce système, quoique en augmentation depuis quelques années, est globalement peu coûteux puisque le montant total des éco-contributions, à la charge des metteurs sur le marché et donc, en définitive, à celle des consommateurs, est inférieur à 20 M€/an au total ce qui revient à moins de 100 €/tonne collectée alors que le coût d'élimination des déchets dans la filière générale des ordures ménagères résiduelles est évalué à plus de 200 €/tonne collectée, à la charge du contribuable.

Ce dispositif de valorisation des déchets de TLC est cependant confronté à deux difficultés importantes :

- A l'heure actuelle, la mésentente entre les différents acteurs de la gouvernance (les metteurs sur le marché et leur éco-organisme, d'une part, les opérateurs de la collecte et du tri, d'autre part) ne permet pas de décider sereinement les évolutions nécessaires et pourrait remettre en cause le système lui-même ; les metteurs sur le marché considèrent que la gestion des opérateurs est dans la majorité des cas inefficace et que, dans le contexte actuel, aucune indemnisation ne serait utile pour les opérations de collecte, de tri et de réutilisation ; le financement ne serait alors justifié que pour le recyclage « matière ». Conformément au cahier des charges de l'agrément, l'éco-organisme a fait évaluer par un cabinet indépendant le besoin global de financement du traitement des déchets de TLC collectés. La majorité des opérateurs ont communiqué leurs données à ce cabinet tout en refusant de les communiquer à l'éco-organisme. Quant à l'État, il ne dispose pas actuellement des moyens d'encadrer réellement la gestion des déchets de TLC.
- À court ou moyen terme, l'écart entre les objectifs de valorisation de déchets de TLC et les résultats réellement obtenus dans ce domaine (objectif de 50 % affiché pour 2019 dans le cahier des charges de la REP à comparer à environ 36 % de taux de collecte obtenu en 2017) ne paraît pas possible à résorber, d'autant moins que divers facteurs (évolution des comportements des ménages et réduction probable de la réutilisation par les pays en développement de déchets de textiles de mauvaise qualité) vont à l'encontre de la réduction de cet écart.

Le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, et le Ministre de l'économie et des finances ont confié, à la fin de 2017, au Conseil général de l'économie (CGE) et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission sur la filière des déchets de TLC dans l'objectif de la faire évoluer vers une dynamique d'économie circulaire. La mission a rendu un rapport en juillet 2018. Parmi ses recommandations, la mission a proposé de renforcer les moyens d'encadrement par l'État et de mettre un effort sur la recherche et le développement du recyclage

« matière » des déchets de TLC qui devrait, à terme, constituer un des principaux débouchés du traitement de ces déchets. La mission a également suggéré des perspectives d'évolution de l'organisation de la filière.

Les ministres ont demandé à la fin de 2018 un complément de mission pour présenter des scénarios de réforme s'inscrivant dans les orientations envisagées par le rapport précédent.

L'analyse complémentaire réalisée par la mission a débouché sur des propositions de scénarios. Trois scénarios bien différenciés ont été ainsi mis en évidence, faisant notamment varier l'implication de l'éco-organisme (depuis une intervention purement financière jusqu'à une gestion à caractère opérationnel¹).

Cependant, beaucoup de données essentielles ne sont pas actuellement disponibles pour approfondir l'étude de ces scénarios ; notamment :

- Les coûts détaillés des différents opérateurs ne sont pas actuellement communiqués aux pouvoirs publics ; en l'absence de tels éléments, il est impossible de prévoir l'évolution de l'équilibre financier du dispositif en fonction des scénarios ni les possibilités d'optimisation des coûts selon l'efficacité des différents centres ;
- La recherche et développement dans le domaine du recyclage « matière » ne sont pas assez avancés, alors que le développement du recyclage « matière » devrait à terme constituer un débouché important de la valorisation des déchets de TLC ; la concertation avec les industries pouvant offrir des débouchés à cet égard permettront de préciser et de quantifier les perspectives offertes à moyen terme. La contribution du recyclage « matière » à la valorisation des déchets de TLC ne pourra donc pas faire l'objet d'une évaluation quantitative avant quelques années, ce qui rend pour le moment impossible la description détaillée d'un scénario donnant une part substantielle à ce recyclage « matière ».

C'est pourquoi seuls les principes d'organisation de chacun de ces scénarios ont pu être décrits par la mission sans déclinaison détaillée de ceux-ci. Sur ces bases, la mission a pu esquisser les avantages et les inconvénients de chacun d'eux et établir une première conclusion sommaire de ses études. Quel que soit le scénario retenu par les pouvoirs publics, il sera nécessaire qu'il fasse l'objet d'approfondissements au fur et à mesure du développement des travaux menés ou de la communication des données actuellement détenues par les seuls opérateurs.

La mission recommande dans une première étape, avec le nouvel agrément commençant le 1^{er} janvier 2020, de retenir le scénario n° 1, en conservant pour l'essentiel le dispositif existant, tout en engageant un effort important de communication sur la collecte des déchets de TLC qui devrait accroître cette collecte. Conformément au rapport de juillet 2018, la durée du futur agrément pourrait être réduite à trois ans afin, dans une seconde étape, de faire évoluer le dispositif vers le scénario n° 3, en fonction de l'amélioration de la gouvernance de la filière et des résultats obtenus en ce qui concerne la recherche et le développement pour le recyclage « matière ». A chaque étape, un

¹ On parle de filière financière quand l'éco-organisme finance les collectivités ou les opérateurs qui font le travail de collecte, de transport, de tri et de traitement. On parle de filière opérationnelle quand l'éco-organisme sélectionne, via des appels d'offres, les opérateurs qui réalisent chacune des tâches ci-dessus. Parfois, les filières sont mixtes : un peu financières (on finance la collectivité qui assure la collecte des déchets), mais opérationnelles pour le reste des tâches du tri, du traitement et des transports.

accroissement des dépenses devrait être anticipé pour couvrir une hausse du budget communication, des volumes croissants de collecte et de tri de déchets de TLC, des dépenses de R&D et des investissements en capacité de sur-tri.

La mission souligne enfin que, si les objectifs de développement de collecte et de valorisation des déchets de TLC sont confirmés voire renforcés, les recommandations figurant dans le rapport de juillet 2018 lui semblent utiles en toute hypothèse.

*

* *

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1.	Sur la base des recommandations du rapport de juillet 2018 (cf. annexe 4), la mission recommande à la DGPR et la DGE de retenir * à court terme le scénario n° 1 en conservant pour l'essentiel le dispositif actuel tout en engageant un effort important de communication à destination du grand public sur la gestion des déchets de TLC ; * à moyen terme (de l'ordre de trois ans), de faire évoluer le dispositif vers le scénario n° 3, en fonction de l'amélioration du dispositif de gouvernance et des résultats obtenus en ce qui concerne la recherche et le développement pour le recyclage « matière ».....	31
-----------------------------	---	----

1 INTRODUCTION

Par lettre du 4 décembre 2017, le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, et le Ministre de l'économie et des finances ont demandé au Conseil général de l'économie (CGE) et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission sur la filière des déchets de textile, de linge de maison et de chaussures (TLC) dans l'objectif de la faire évoluer vers une dynamique d'économie circulaire.

Le rapport de cette mission, remis en juillet 2018 et dont les recommandations figurent à l'annexe 4, a souligné le développement de la valorisation des déchets de TLC depuis la mise en place de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) en 2007, même si les résultats obtenus restent nettement en deçà des objectifs fixés par le Gouvernement dans le cahier des charges fixé à l'éco-organisme (la proportion de déchets de TLC collectée en 2017² atteignait environ 36 % pour un objectif fixé à 50 % en 2019).

Malgré les progrès notables enregistrés, le dispositif de REP dans le domaine des TLC se trouve confronté à des difficultés importantes pour son avenir, du fait notamment de l'évolution des usages des consommateurs, qui pourraient déboucher sur une réduction de la quantité de déchets de textiles en bon état et donc sur la capacité de réutilisation de déchets bien valorisables assurant une part significative du financement du dispositif ; d'autres caractéristiques du gisement de déchets conduisent à une faiblesse des débouchés sous forme de recyclage « matière » dont le développement serait néanmoins nécessaire pour atteindre le taux de collecte espéré.

Par ailleurs, la filière REP des déchets de TLC est nettement handicapée par ses difficultés de gouvernance caractérisée par la mésentente entre les metteurs sur le marché et leur éco-organisme, d'une part, et les opérateurs de collecte et de tri, d'autre part, dont beaucoup relèvent de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le rapport de juillet 2018 a présenté des recommandations de restructuration de la gouvernance, visant notamment à donner un rôle clair d'encadrement à l'État laissant ensuite une large autonomie aux acteurs de la filière. Il a recommandé qu'un effort important de recherche et de développement, accompagné par l'État, soit mené dans le domaine du recyclage « matière » en vue de la mise en place d'ici quelques années d'une organisation adaptée fondée notamment sur les conclusions de cet effort de développement. À cet égard, le rapport de juillet 2018 avait évoqué sommairement quelques orientations possibles pour cette nouvelle organisation.

En outre, le rapport de juillet 2018 a réalisé un benchmark des filières de gestion des déchets TLC entre plusieurs pays européens. Le présent rapport s'attache à transposer l'organisation d'autres filières REP françaises dans la filière REP de gestion des déchets TLC.

Par lettre du 19 novembre 2018, les ministres ont demandé au CGE et au CGEDD un complément d'étude de la mission afin qu'elle puisse proposer des scénarios de réforme de la filière REP des TLC évoluant vers des modèles plus ou moins opérationnels, dans la perspective d'atteindre des objectifs d'économie circulaire ambitieux.

² Pour mémoire, le budget annuel 2018 d'Eco TLC s'élevait à 25 M€ et ses effectifs s'élevaient fin 2018 à 8 personnes.

Conformément à la demande des ministres, la nouvelle mission a cherché à décrire quelques scénarios possibles d'évolution du dispositif. Elle a ainsi défini trois scénarios-types bien différenciés en esquissant les avantages et les inconvénients de chacun de ceux-ci et en en déduisant ainsi une conclusion globale pour chacun.

Deux scénarios constituent des solutions situées aux deux extrémités :

- La poursuite, pour l'essentiel, du dispositif actuel avec toutefois les recommandations évoquées dans le rapport de juillet 2018 et un axe d'effort sur la communication afin de développer fortement la collecte ;
- La transformation du dispositif en un système de REP de nature opérationnelle dans lequel les éco-organismes auraient la responsabilité opérationnelle de l'ensemble du dispositif de traitement. Il leur reviendrait alors de faire en sorte que les objectifs de collecte et de valorisation fixés par le Gouvernement soient atteints en choisissant eux-mêmes le meilleur moyen de les atteindre.

Un scénario intermédiaire a été également étudié :

La mise en place d'un système mixte, comme il en existe maintenant pour les emballages, dans lequel la collecte et un premier niveau de tri seraient assurés dans des conditions voisines de celles actuellement en vigueur, alors qu'un dispositif de « sur-tri », reposant sur un nombre de centres certainement très limité (peut-être de l'ordre d'une dizaine), permettrait d'atteindre un recyclage plus élaboré visant des débouchés plus rares. Les déchets destinés à la réutilisation par les centres de tri actuels seraient financés comme maintenant par leur prix de vente complété par une indemnisation versée par l'éco-organisme ; pour chaque centre, cette indemnisation serait fondée sur le coût moyen de l'ensemble des centres de collecte et de tri de premier niveau diminuée des ventes du centre. Les déchets que les centres de tri de premier niveau destineraient aux centres de tri de second niveau seraient financés uniquement par l'indemnisation versée par l'éco-organisme représentative du coût de la collecte et du tri³.

L'approfondissement mené par la mission sur les différentes options possibles d'évolution du dispositif de REP des déchets de TLC a assez rapidement mis en évidence que ce travail ne peut, à ce stade, être limité qu'à des orientations assez générales : d'une part, la dimension économique du dispositif est évidemment essentielle pour proposer un modèle viable de fonctionnement, définir les besoins probables d'un financement partiel par une éco-contribution et les perspectives de nouveaux débouchés ; par ailleurs, le recyclage « matière » va devenir un facteur majeur du développement des déchets de TLC. Cependant, les connaissances actuelles sur ces différentes questions restent très limitées.

Ainsi, les autorités disposent actuellement de peu de données précises, notamment au plan économique ; en particulier, si des données économiques globales, mais néanmoins partielles, sont présentées par des cabinets d'étude, les données individuelles des opérateurs ne sont pas encore accessibles aux pouvoirs publics. Or il y a actuellement des controverses fortes sur une possible dispersion des performances des opérateurs dont certains disent qu'elles traduisent des qualités de

³ En théorie, l'indemnisation de la collecte et du tri pour les centres de tri de premier niveau devrait être indépendante des débouchés des déchets triés. L'objectif de favoriser la réutilisation par rapport au recyclage pourrait cependant conduire à une certaine modulation.

gestion très diverses ; ces mêmes acteurs en déduisent qu'un alignement sur les meilleures performances serait possible et permettrait quasiment de financer l'ensemble du dispositif sans l'existence d'une éco-contribution. La majorité des opérateurs contestent cette analyse mais ils ne s'appuient pas non plus sur des résultats précis et démontrés. Choisir un scénario supposerait néanmoins d'établir un projet détaillé comprenant une analyse économique solide, ce qui ne peut être fait actuellement compte tenu de l'insuffisance des données dont disposent les autorités publiques. La communication des données détaillées aux autorités a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation du précédent rapport, afin que l'État puisse assurer réellement sa fonction de pilotage du dispositif.

Néanmoins, sans attendre la communication de données détaillées, on peut souligner que le coût actuel du dispositif de REP des déchets de TLC est globalement peu élevé, et qu'il est en particulier nettement moins cher qu'un système qui reverserait ces déchets dans le dispositif d'élimination des ordures ménagères résiduelles⁴. Ce constat économique relativise les craintes financières de certains acteurs.

Pour être complète, cette analyse doit envisager que l'accroissement de la collecte, et donc du volume de déchets faisant l'objet d'une collecte séparée de déchets de textiles, conduise à un accroissement du coût de la filière REP de déchets TLC quel que soit le scénario choisi et même si ce coût restera modéré, car les nouveaux déchets collectés seront sans doute en moyenne moins « rentables » que ceux actuellement collectés.

D'autres obstacles s'opposeront à court terme à la définition précise de nouveaux scénarios de traitement des déchets de textiles ; ainsi, le développement du recyclage « matière », qui paraît une voie indispensable pour atteindre les objectifs de recyclage fixés, soulève à ce stade de nombreuses interrogations en termes techniques et financiers. C'est la raison pour laquelle le rapport de juillet 2018 a recommandé un important effort de recherche et de développement qui, seul, permettra de clarifier les perspectives réellement offertes à moyen terme pour les nouveaux débouchés de la collecte de déchets de TLC. Les orientations proposées pour les scénarios sont donc susceptibles d'évoluer après la prise en compte des résultats de la recherche, notamment pour certains scénarios qui reposent de manière très significative sur le développement du recyclage « matière ».

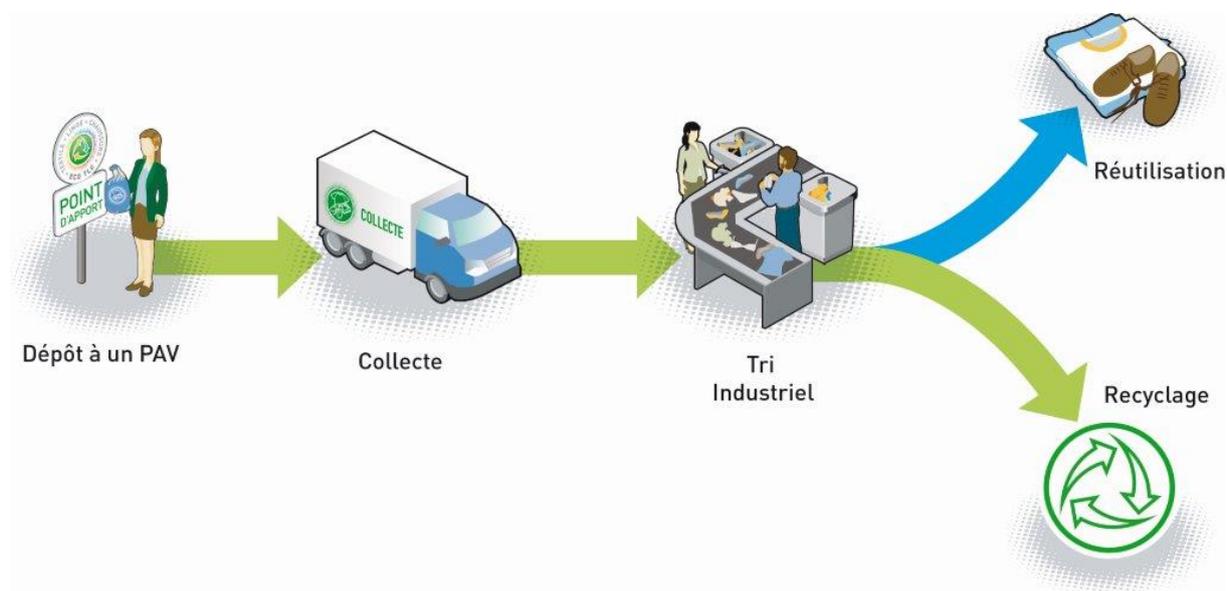
⁴ Une telle hypothèse conduirait en fait à augmenter nettement le coût de traitement des déchets de TLC en transférant le coût de ce traitement du consommateur de textiles (qui paie ce traitement lors de son achat de textiles) au contribuable (qui finance le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles).

2 SCENARIO N° 1 : POURSUITE DU DISPOSITIF ACTUEL AVEC UN AXE D'EFFORT SUR LA COMMUNICATION

2.1 Description du scénario n° 1

2.1.1 Principes de base du scénario n° 1

Le cadre juridique de la REP TLC serait maintenu en l'état, sous réserve des recommandations figurant dans le précédent rapport, notamment les recommandations 1°, 2° et 5° (cf. annexe 4). Le fonctionnement actuel de la filière est rappelé dans l'annexe 5.



L'évolution principale du dispositif consiste à développer la communication grand public sur les déchets de TLC, notamment :

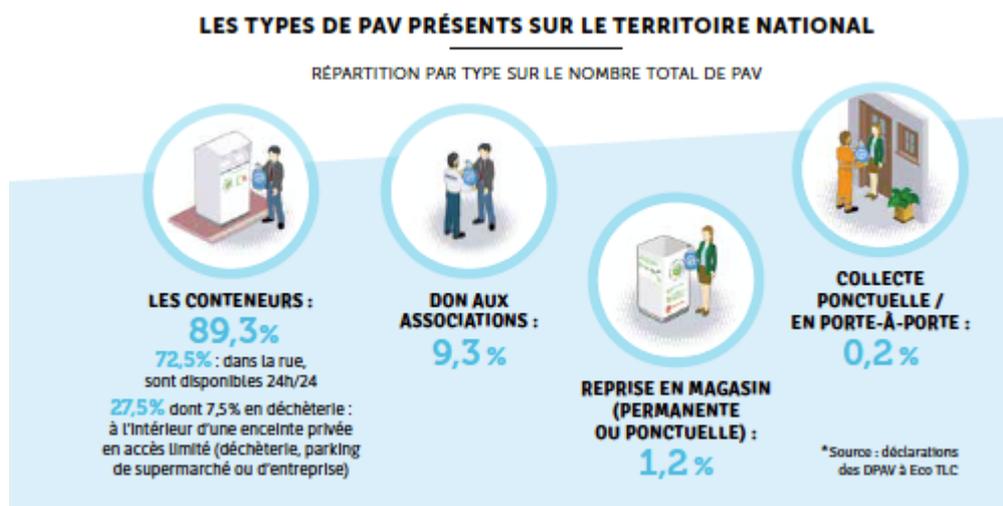
- en intégrant la communication sur ces déchets dans la communication générale sur les déchets des ménages organisée par les collectivités territoriales compétentes,
- et en incitant les vendeurs de TLC à présenter à leurs clients, lors de leurs achats, une information sur la valorisation des futurs déchets de leurs produits, en rappelant à leurs clients le dispositif de tri sur lequel ils pourront s'appuyer lorsqu'ils abandonneront leurs produits, voire en proposant à ces clients une reprise de vêtements anciens remplacés par leurs nouveaux produits.

La communication concernant les déchets de TLC pourrait ainsi s'articuler sur :

- une communication transverse des pouvoirs publics, consistant à éduquer aux bons gestes en matière de tri des déchets et présentant notamment les systèmes de collecte séparée des déchets ;
- une communication par filière (pour la REP des déchets de TLC) et par type de produits (vêtements d'une part, chaussures d'autre part).

De ce point de vue, l'exemple du dispositif de reprise des vêtements dans les magasins H&M, mentionné dans le précédent rapport, quelle que soit l'origine de ces vêtements, fait partie des actions permettant de mieux sensibiliser l'acheteur de vêtements.

2.1.2 Prérequis au renforcement de la communication sur le traitement des déchets de TLC



Comme l'essentiel de la collecte⁵ se fait via les conteneurs installés sur la voie publique, il importe :

- Que le maillage du territoire soit suffisant : fin 2017, il y avait près de 43 000 points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets de TLC, soit 1 PAV pour 1 535 habitants ; mais de fortes disparités ont été constatées : par exemple à Boulogne-Billancourt⁶, il y a 9 PAV pour 119 645 habitants, soit un ratio de 1 PAV pour 13 294 habitants ! Cette insuffisance de PAV explique peut-être l'abandon de vêtements signalés autour des PAV dans cette commune ; ce constat est d'autant plus regrettable que, compte tenu de son niveau de vie, la collecte dans cette commune devrait dégager un niveau de « crème » supérieur à la moyenne nationale ;
- Que ces conteneurs soient sécurisés et accessibles pour tous. Pour simplifier, il y a deux générations de PAV : le modèle de 1^{ère} génération coûte environ 500 €, est insuffisamment sécurisé et ne répond pas aux normes d'accessibilité ; le modèle de 2^{ème} génération coûte environ 1 500 € ; on le trouve notamment à Paris ; il répond aux normes d'accessibilité ; on le pensait suffisamment sécurisé pour résister à un certain type de délinquance mais plusieurs exemples récents montrent que ça n'est pas le cas ;

⁵ La revente de vêtements en bon état, parfois neufs, se développe de façon significative sur internet (exemple du site www.vinted.fr). Elle ne fait pas partie de la filière REP TLC ; par ailleurs, il est difficile d'obtenir des chiffres précis sur cette activité. Il convient de noter qu'elle est conforme à la hiérarchie de traitement des déchets qui consiste à privilégier la réutilisation.

⁶ Cf. site www.boulognebillancourt.com consulté le 6 mai 2019



PAV de 1^{ère} génération : ne pas se focaliser sur les inscriptions figurant sur cette photo car le même modèle est utilisé par différents opérateurs.



PAV de 2^{ème} génération

- Que le relevage soit suffisamment fréquent et qu'il s'adapte à la saisonnalité des apports volontaires, plus forts lors des périodes de grand nettoyage de printemps ou de rentrée scolaire.

Si ces prérequis ne sont pas remplis, les vêtements éparpillés autour du PAV risquent d'être rapidement mouillés, donc impropres à la collecte. Par ailleurs, le fait de voir des vêtements éparpillés autour du PAV n'incite pas à venir y déposer des vêtements en bon état, ce qui peut réduire le niveau de « crème ». Une recommandation du précédent rapport (cf. annexe 4 de ce présent rapport et plus particulièrement la recommandation n° 5 du précédent rapport reprise dans cette annexe) a d'ailleurs incité à une meilleure coordination de la gestion de la collecte des déchets de TLC dans les SRADDET ; sa mise en œuvre devrait contribuer à l'amélioration de la gestion de cette collecte.

Si ces prérequis sont remplis, on peut espérer une nette croissance du taux de collecte des déchets de TLC : en moyenne, chacun peut trouver un PAV de déchets de textiles à 3,5 km de chez lui (avec une distance nettement moindre en ville) et un bon contrôle des conteneurs devrait éviter l'effet repoussoir des vêtements éparpillés. Cette densité de PAV et la communication multiple sur la collecte séparée des déchets de TLC devraient permettre d'atteindre assez rapidement un taux de 50 % de collecte, voire de le dépasser.

Une analyse plus fine des conséquences de la densité de PAV sur le taux de collecte serait certainement utile pour mieux définir le nombre de PAV nécessaire pour dépasser l'objectif de 50 % de collecte. De manière sommaire, on peut penser que la densité moyenne actuelle rappelée ci-

dessus devrait être globalement suffisante et que seul un rattrapage dans les zones les plus déficitaires devrait être encouragé à court terme. C'est donc surtout l'effort de communication, y compris les mesures d'accompagnement comme le relevage suffisamment fréquent des PAV, qui constituerait l'axe du scénario.

La communication à destination du grand public peut reposer sur le principe suivant : « Ne triez plus vos vêtements dont vous n'avez plus besoin, apportez les tous dans le conteneur le plus proche de chez vous dont vous trouverez les coordonnées sur [...] ou donnez les à une association caritative ».

La reprise des vêtements dans les magasins (par exemple ERAM, H&M, Intimissimi, Printemps, etc.) est complémentaire de la collecte via le réseau des PAV.

2.2 Avantages du scénario n° 1

La faible modification du cadre juridique et l'absence de bouleversement du dispositif existant constituent des avantages. L'accélération de l'évolution du taux de collecte permettrait d'atteindre plus rapidement l'objectif de 50 % pour le taux de collecte.

Si nous ne disposons d'aucune évaluation des débouchés potentiels supplémentaires de valorisation des déchets de TLC, les échanges de la mission avec les opérateurs permettent de penser qu'il existe une marge assez importante d'accroissement de ces débouchés, notamment pour la réutilisation. En l'absence d'une connaissance précise du gisement de textiles destinés aux dons, on peut en outre espérer que le développement de la communication produirait non seulement un accroissement du taux général de collecte de déchets de TLC, mais aussi une augmentation du taux de « crème » dans ces déchets, ce qui éviterait, ou limiterait, une dégradation de l'équilibre économique du dispositif.

Le scénario n° 1 semble donc permettre d'obtenir assez rapidement un fort accroissement du taux de valorisation des déchets de TLC à des coûts modérés.

2.3 Inconvénients du scénario n° 1

Comme le développement de la collecte, dans le scénario n° 1, repose essentiellement sur le succès des actions de communication concernant le dispositif de collecte de déchets de TLC, l'accroissement de cette collecte ne peut pas être prédéterminé mais ne serait constaté qu'a posteriori.

Par ailleurs, si la collecte de déchets de TLC augmentait fortement, l'absence de mesure volontaire pour accroître à due concurrence les débouchés de cette collecte risquerait de créer une insuffisance pour ces débouchés du fait notamment d'une réduction à moyen terme de la demande de réutilisation de déchets de TLC⁷. Il pourrait alors être nécessaire, au moins, que l'éco-organisme renforce l'indemnisation de la collecte en surplus et, sans doute aussi, qu'une action plus incitative soit développée pour accroître les possibilités de recyclage.

En l'état actuel des relations entre les collecteurs et trieurs d'une part et les metteurs sur le marché et l'éco-organisme d'autre part, une plus grande implication de la puissance publique (DGPR avec le concours de l'ADEME et collectivités territoriales) semble de toute façon nécessaire, au minimum pour développer la concertation entre les différents acteurs.

⁷ En particulier dans les pays en développement

Par ailleurs, comme dans d'autres scénarios, les conséquences économiques du scénario n° 1 sont difficiles à prévoir. On peut toutefois craindre que l'équilibre financier espéré parmi les avantages possibles du scénario soit en fait peu probable et provoque plutôt une dégradation de cet équilibre du fait d'un accroissement de la collecte produisant des déchets dont les débouchés seraient en moyenne moins « productifs » que les déchets actuellement collectés.

Enfin, il faut évoquer un éventuel effet collatéral d'un accroissement significatif de la collecte par le réseau des PAV : un tel accroissement pourrait en effet conduire à une réduction de l'apport direct de vêtements en bon état aux organisations caritatives.

2.4 Conclusion sur le scénario n° 1

Le scénario n° 1 est celui qui assure la plus grande continuité avec le dispositif actuel de REP des déchets de TLC. À court terme, il doit donc permettre la poursuite de la valorisation des déchets de TLC avec une perspective de croissance meilleure que le dispositif actuel.

Cependant, ce scénario n'apporte pas de réelle garantie d'atteinte des objectifs de collecte et de valorisation annoncés dans l'actuel cahier des charges de la REP car il ne repose que sur l'espérance d'efficacité de la communication destinée aux détenteurs de déchets. Il n'apporte pas de réponse au défi posé par la nécessité du développement du recyclage « matière ». Enfin, l'exigence de révision de la gouvernance du dispositif reste d'actualité.

On peut donc considérer que le scénario n° 1 constitue une réponse de court terme utile et relativement facile à mettre en œuvre, mais qu'il doit être complété par la mise en œuvre des recommandations du rapport de juillet 2018 et, à moyen terme, évoluer vers l'un des autres scénarios davantage porteur d'avenir.

3 SCENARIO N° 2 : TRANSFORMATION DU DISPOSITIF EN UN SYSTEME DE REP DE NATURE OPERATIONNELLE

3.1 Description du scénario n° 2

Le scénario n° 2 est directement inspiré du dispositif de REP de nature opérationnelle mis en place pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels, les lampes et les petits extincteurs. C'est pourquoi il est apparu utile de commencer le chapitre sur ce scénario par une description rapide de ce système appliqué notamment aux DEEE et géré par l'éco-organisme ESR (Eco-Systèmes/Récylum).

3.1.1 Description de la REP appliquée aux DEEE, aux lampes et aux petits extincteurs

ESR est né de la fusion effective au 1^{er} janvier 2018 d'Eco-Systèmes (DEEE ménagers) et de Récylum (lampes, petits extincteurs et DEEE professionnels).

La filière Eco-Systèmes a collecté en 2017 près de 533 640 tonnes et son budget annuel représentait près de 256 M€⁸. Les effectifs d'Eco-Systèmes s'élevaient à 127 personnes. En termes d'emplois, la filière DEEE emploie 7 000 personnes, dont 2 700 dans le secteur du réemploi et de la réutilisation.

La collecte des appareils électriques usagés peut se faire selon trois possibilités : apport au magasin ou reprise à la livraison lors de l'achat d'un appareil neuf, dépôt en déchetterie ou dons à des réseaux solidaires (dans ce dernier cas, les appareils sont remis en état et revendus à prix réduit).

Sur les 533 640 tonnes collectées, 21 072 tonnes le sont via des dons à l'économie sociale et solidaire (Emmaüs) et 24 168 tonnes le sont via un partenariat entre les distributeurs et le réseau ENVIE⁹. Pour Emmaüs France, 4 024 tonnes sont réemployées (soit près de 298 000 appareils) ; pour ENVIE, 3 903 tonnes sont réutilisées (soit près de 77 000 appareils). Sur les plus de 45 000 tonnes collectées par ces deux réseaux, 37 000 tonnes ne sont pas réutilisables et retournent dans le circuit du recyclage. Pour le gros électroménager, les liens étroits entre la filière et l'ESS remontent à 1984 (partenariat historique entre Darty – Whirlpool et ENVIE) ; pour le petit électroménager, les liens étroits entre la filière et l'ESS remontent au partenariat historique entre SEB et Emmaüs France.

Lorsque la directive DEEE entre en vigueur en 2006, les dirigeants d'Eco-Systèmes ont lancé des appels d'offres pour la collecte, mais aussi pour le retraitement. Ces appels d'offres ont naturellement été ouverts aux entreprises de l'ESS ; en outre, conformément aux dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, le cahier des charges applicables à la REP des déchets de DEEE prévoit diverses obligations en faveur de l'ESS. Ainsi, ENVIE s'est positionné très rapidement sur ce nouveau marché et a fait du recyclage des DEEE sa deuxième activité-clef. L'ESS gère 32 % des activités logistiques et 16 % des activités de retraitement d'Eco-Systèmes. Les prestataires de l'ESS sont sélectionnés à l'issue d'appels d'offres, selon les mêmes règles de concurrence que les autres entreprises en lice. Les membres de la mission n'ont recueilli que des échos favorables de la part de l'éco-organisme sur le rôle joué par l'ESS.

⁸ A titre d'exemple, l'éco-contribution pour un réfrigérateur standard varie entre 18 € et 23 € ; l'éco-contribution pour un téléviseur varie entre 5 € et 15 € selon que la taille de l'écran plat va de 32 à 65 pouces.

⁹ www.envie.org

La filière Récyclum a collecté en 2017 plus de 37 000 tonnes et son budget annuel représentait près de 32 M€. Son organisation était similaire à celle d'Eco-Systèmes.

3.1.2 Orientation proposée pour le scénario n° 2 pour la REP des déchets de TLC

Le principe de base du scénario n° 2 consiste à donner à l'éco-organisme un rôle opérationnel et non pas seulement financier. Le cahier des charges de l'éco-organisme lui fixerait des obligations de résultat, à la fois sur le pourcentage de collecte de déchets de textiles entrant dans le dispositif mais aussi sur d'autres critères comme une proportion minimale de valorisation... L'éco-organisme devrait piloter le dispositif de gestion des déchets de TLC concernés et il lui reviendrait notamment de veiller à la suffisance du volume des débouchés de ce dispositif dans le temps. Il devrait aussi s'assurer que les débouchés de la valorisation des déchets répondent aux exigences en vigueur en France (qu'ils soient destinés à la France ou à l'étranger).

Les opérateurs participant au dispositif seraient financés, le cas échéant, par les recettes obtenues par ces opérateurs et par un financement assuré par l'éco-organisme grâce aux contributions reçues des metteurs sur le marché qui y adhèreraient (rappelons qu'un metteur sur le marché serait toujours libre de mettre en place son propre dispositif de gestion respectant les objectifs nationaux fixés).

L'éco-organisme serait soumis à certaines obligations notamment en termes d'équité à l'égard des metteurs sur le marché souhaitant y adhérer et à l'égard des opérateurs potentiels.

3.2 Analyse des avantages du scénario n° 2

Le principal avantage du scénario n° 2 par rapport au dispositif actuel de la REP des déchets de TLC est qu'il confie à un organisme les moyens de mettre en place un dispositif industriel complet visant à obtenir les objectifs de collecte et de valorisation définis par les pouvoirs publics (dès lors que ces objectifs restent réalistes notamment au regard des délais fixés). Le cahier des charges permettrait à l'éco-organisme d'adapter son financement pour participer significativement au développement des recherches sur de nouvelles formes de valorisation et pour assurer l'équilibre des divers opérateurs et rechercher en tant que de besoin de nouveaux opérateurs.

Sous réserve que les techniques de valorisation soient opérationnelles et que les financements soient assurés, une bonne gestion des points de collecte, le développement de la communication à ce sujet ainsi que la mise en place de circuits de valorisation devraient produire assez rapidement un accroissement plus rapide de la collecte et de la valorisation. Il reviendrait à l'éco-organisme de prendre les dispositions nécessaires à cet égard si les actions spontanées du marché ne suffisaient pas.

L'éco-organisme ne sera probablement pas lui-même opérateur mais fera appel à des opérateurs de collecte, de tri, voire de valorisation. Il devra ainsi obtenir par accord (appel d'offres...) des capacités de traitement suffisantes pour que les objectifs fixés soient tenus.

Pour éviter autant que possible les difficultés actuelles liées à la détermination du coût du tri des déchets, il conviendrait que le montant versé par l'éco-organisme aux opérateurs soit fixé à l'avance lors de la conclusion des marchés, et donc indépendamment du prix de vente des déchets triés. Les fluctuations des prix de vente des matières triées ou recyclées pourraient être contournées en faisant reprendre par l'éco-organisme lui-même les produits triés ; le financement de l'éco-organisme à l'opérateur serait alors défini sans prise en compte d'un éventuel prix de vente qui serait en fait encaissé ensuite par l'éco-organisme.

Une sélection par un processus d'appel d'offres des opérateurs de collecte et de tri devrait conduire progressivement ces opérateurs à optimiser leur rendement. L'évolution des débouchés du tri devrait aussi aboutir à une augmentation du nombre de catégories à séparer, au moins dans certains centres. On peut supposer que ce dispositif nécessiterait une requalification de certains emplois.

L'éco-organisme devrait aussi jouer un rôle important dans la recherche de débouchés de recyclage, notamment pour le « recyclage matière ». Un dispositif informel de concertation des filières de recyclage serait utile. La synergie des actions de recherche et de développement devrait être renforcée et s'appuyer sur les financements des industriels, de l'éco-organisme et de l'État.

Des contrats d'engagement volontaire pourraient être mis en œuvre avec les industriels du recyclage avec des aides au démarrage et un remboursement s'inspirant du modèle de REP des emballages plastiques.

Au niveau législatif, le recours à l'ESS devrait être maintenu et les mesures 1 (recyclage), 2 (investissement productif) et 12 (critères d'éco-modulation) de la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) seraient appliquées avec la recommandation 2° du rapport précédent (communication coordonnée des éco-organismes).

3.3 Analyse des inconvénients du scénario n° 2

La mise en place du scénario n° 2 pour la REP des déchets de TLC serait probablement plus facile en l'absence de dispositif existant de collecte, de tri et de traitement, tel qu'il existe depuis de longues années et a été conforté depuis 2007 par la loi. On peut en effet penser que la transition du dispositif actuel vers un scénario tel que le scénario n° 2 nécessiterait des modifications majeures concernant à la fois la législation, le dispositif opérationnel et les positions des différents acteurs ; en outre, il existe un conflit entre l'éco-organisme actuellement en place (Eco TLC) et une partie des metteurs sur le marché, d'une part, et les opérateurs de tri et de collecte, d'autre part. Ce scénario n° 2, donnant un rôle central à l'éco-organisme, pourrait donc assez facilement conduire à une forme de subordination des opérateurs actuels à l'éco-organisme débouchant soit sur un blocage, soit sur la création de nouveaux opérateurs pilotés par l'éco-organisme et sur le dépérissement des opérateurs historiques.

Il faut noter à cet égard que, contrairement à la position défendue par Eco TLC pour ces déchets, l'intervention opérationnelle de l'éco-organisme dans la REP peut conduire à un accroissement significatif du coût de fonctionnement de la filière et donc des éco-contributions.

Dans le cas des TLC, le fonctionnement opérationnel du dispositif de recyclage des textiles a, en fait, rencontré des difficultés économiques ; ainsi, le plus grand centre de tri européen visité par la mission à Wolfen (Allemagne), géré par la société SOEX, devait combler une perte de 70 M€ cumulée depuis sa création. La survie financière de ce site dépendait donc de la conquête des marchés internationaux pour assurer l'approvisionnement en flux tendu de ses clients recycleurs. SOEX recherchait par ailleurs des clients potentiels pour écouler les stocks produits par la ligne pilote de recyclage de chaussures brevetée et financée pour partie par l'éco-organisme français.

Il demeure également de nombreuses incertitudes dans ce scénario, car la mission ne possède aucune donnée chiffrée détaillée sur le coût du tri, de collecte et de transport des TLC, mis à part quelques données globales.

Face à ces inconvénients, les pouvoirs publics pourraient mettre en place un encadrement pour garantir un accès équitable des opérateurs de collecte et de tri au dispositif (agrément des centres

par l'État, définition d'un barème minimal...). Mais un tel encadrement devrait être limité sauf à remettre en cause le principe de base du scénario.

Par ailleurs, même si les metteurs sur le marché défendent l'hypothèse d'une prise en main industrielle de la filière de REP dans le domaine des TLC, l'éco-organisme actuel serait-il candidat pour poursuivre son activité dans le cadre du scénario n° 2, d'autant moins qu'une analyse détaillée des perspectives de ce scénario devrait assez facilement faire apparaître le besoin d'un accroissement des contributions des metteurs sur le marché ? Un refus des metteurs sur le marché de participer au scénario n° 2 pourrait donc conduire à redonner provisoirement à chaque metteur sur le marché l'obligation de prendre individuellement en charge le recyclage et le traitement des déchets issus de ses produits. Une telle situation ne devrait cependant pas durer car elle serait coûteuse pour les metteurs sur le marché.

3.4 Conclusion sur le scénario n° 2

La mise en place du scénario n° 2 nécessiterait une modification de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement pour donner à l'éco-organisme un rôle opérationnel. Les dispositions relatives à l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi pourraient en principe être maintenues mais susciteraient sans doute des demandes de modification de la part des metteurs sur le marché peu favorables, a priori, au recours à l'ESS pour développer une filière industrielle. Une discussion avec l'éco-organisme serait, au minimum, nécessaire.

D'autres dispositions actuelles devraient être modifiées si le scénario n° 2 était retenu dans son intégralité (par exemple la définition par l'État du montant des éco-contributions), ainsi qu'une modification préalable de l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2017 (revalorisation du barème des soutiens aux opérateurs de tri).

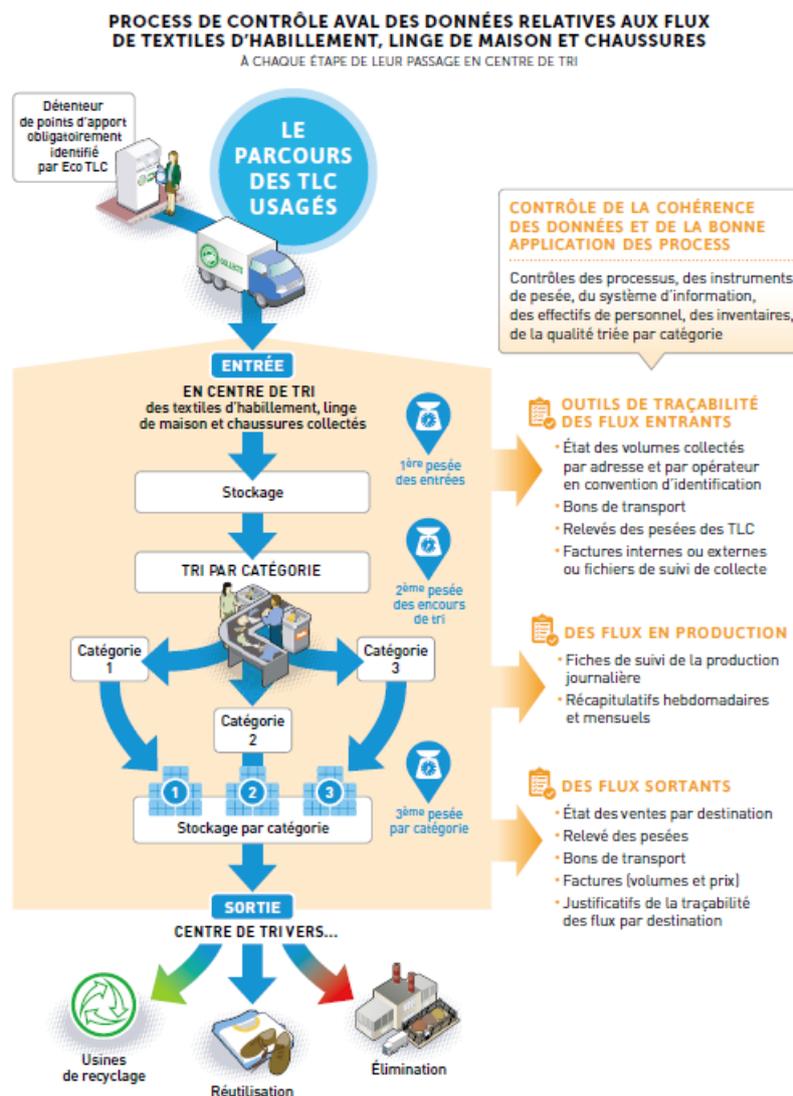
Les incertitudes liées à l'absence de données permettant d'établir le coût net moyen de la collecte, du tri, des transports, du recyclage, des cours du marché de la réutilisation et l'absence de visibilité sur le nombre d'emplois créés ou supprimés au sein de la filière REP de gestion des déchets TLC rendent toute prévision économique impossible à ce stade.

De plus, l'actuelle filière industrielle de recyclage et l'absence de cahier des charges aval ne permettent pas de tester un tel scénario dans l'immédiat.

Cette analyse n'interdirait pas, toutefois, de faire évoluer à moyen/long terme le dispositif de REP des déchets de TLC vers une solution inspirée du scénario n° 2. Mais il devrait être mis en œuvre après une analyse plus approfondie des conditions économiques, une avancée de la recherche et du développement et une concertation avec tous les acteurs concernés. Ce n'est qu'alors qu'une décision définitive pourrait être prise avec une étape transitoire permettant qu'elle soit franchie dans de bonnes conditions.

4 SCENARIO N° 3 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF MIXTE DE REP S'APPUYANT SUR LE SYSTEME ACTUELLEMENT EN VIGUEUR COMPLETE PAR UN TRI DE SECOND NIVEAU (« SUR-TRI ») ET UNE VALORISATION GERES SELON LES PRINCIPES D'UNE REP OPERATIONNELLE

4.1 Description du scénario n° 3

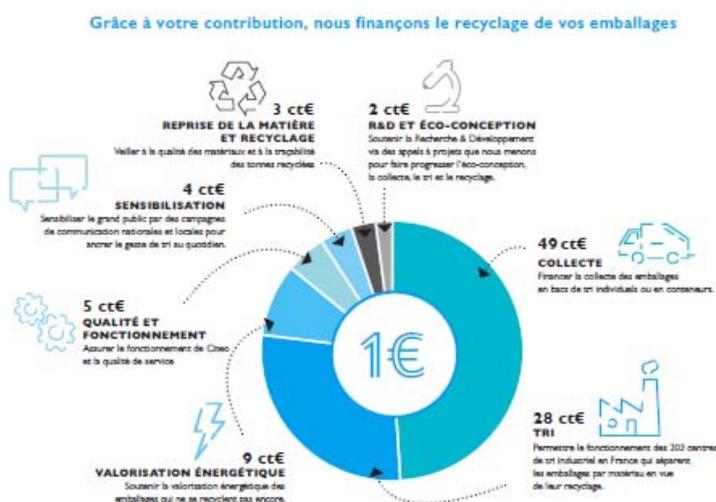


Source Eco TLC – Rapport d'activité 2017.

Le scénario n° 3 est inspiré, dans sa logique, du dispositif de REP maintenant applicable aux emballages et aux papiers : ce dispositif s'appuie sur une architecture déjà éprouvée depuis de nombreuses années fonctionnant sur la base d'une REP financière, assurant un premier niveau de tri, qui a obtenu des résultats satisfaisants mais qui marquent le pas. C'est pourquoi le dispositif applicable aux emballages et aux papiers est maintenant complété par un mécanisme de « sur-tri » géré par un éco-organisme de manière opérationnelle et permettant d'obtenir de nouveaux débouchés de valorisation. Cette même logique a donc été envisagée pour les déchets de TLC en

confortant, pour ces déchets, le système actuel de collecte et un premier niveau de tri ; ce système resterait, pour ce premier niveau, essentiellement géré par les opérateurs actuels de la collecte et du tri des déchets de TLC (de même que le système pour les emballages et les papiers est resté géré par les collectivités territoriales). Il serait complété par un dispositif de « sur-tri » à créer, faisant l'objet d'une REP opérationnelle géré par un éco-organisme et pouvant accéder à de nouveaux débouchés notamment grâce au développement du recyclage « matière ».

4.1.1 Description de la REP appliquée aux emballages et papiers



Source CITEO « Le Tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers »

Citéo est née de la fusion effective au 1^{er} septembre 2017 d'Eco-emballages (déchets plastiques) et d'Ecofolio (déchets papiers). Elle répond aux obligations des entreprises au regard de la gestion des emballages et papiers. Les chiffres clés 2017 du tri et du recyclage sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Année 2017	Emballages	Papiers
Contributions	665 M€	79 M€
Gisement contribuant	5037 kt	1461 kt
Collectivités sous contrat	738	733
Population couverte	100 %	98,6 %
Soutiens directs versés	639 M€	54,9 M€
Recyclage	3426 kt	1321 kt
Performance de tri par habitant	49 kg	20,4 kg
Taux de recyclage	68 %	57,6 %
Taux de couverture des coûts nets	76 %	-
Clients	22741	9074

Source : Rapport d'activité Citeo et Adelphe (2017)¹⁰

Pour atteindre leurs objectifs respectifs, près de 10 Mds€ ont été investis par les metteurs sur le marché à travers ces deux sociétés depuis leur création. CITEO emploie 252 collaborateurs, vise à

¹⁰ L'année 2017 correspond à une année de transition entre deux périodes d'agrément (2011-2016 et 2017/2018-2022). La comptabilité analytique anticipe le nouvel agrément et a été revue pour mieux correspondre aux exigences du cahier des charges de la période 2017/2018-2022. La présentation de l'année 2016 est retraitée selon cette même comptabilité analytique afin de permettre la comparaison entre les deux années.

développer des services et simplifier le parcours client, à investir sur les dispositifs de collecte et de tri, à mener des études et expérimentations, et à améliorer la gouvernance de la filière.

Par ailleurs, la déclaration détaillée a disparu en 2018 pour être remplacée par système simplifié visant à atteindre 75 % de recyclage des emballages d'ici 2022 (444 000 tonnes de plus à financer en 5 ans). Aussi, la contribution au poids évolue suite à la révision du tarif par matériau. La référence pour la contribution à l'unité devient l'unité de vente consommateur (UVC¹¹). Enfin, le principe d'éco-modulation continue de s'appliquer pour inciter à l'utilisation et à la conception d'emballages plus responsables, avec de nouveaux bonus et de nouveaux malus pour les emballages :

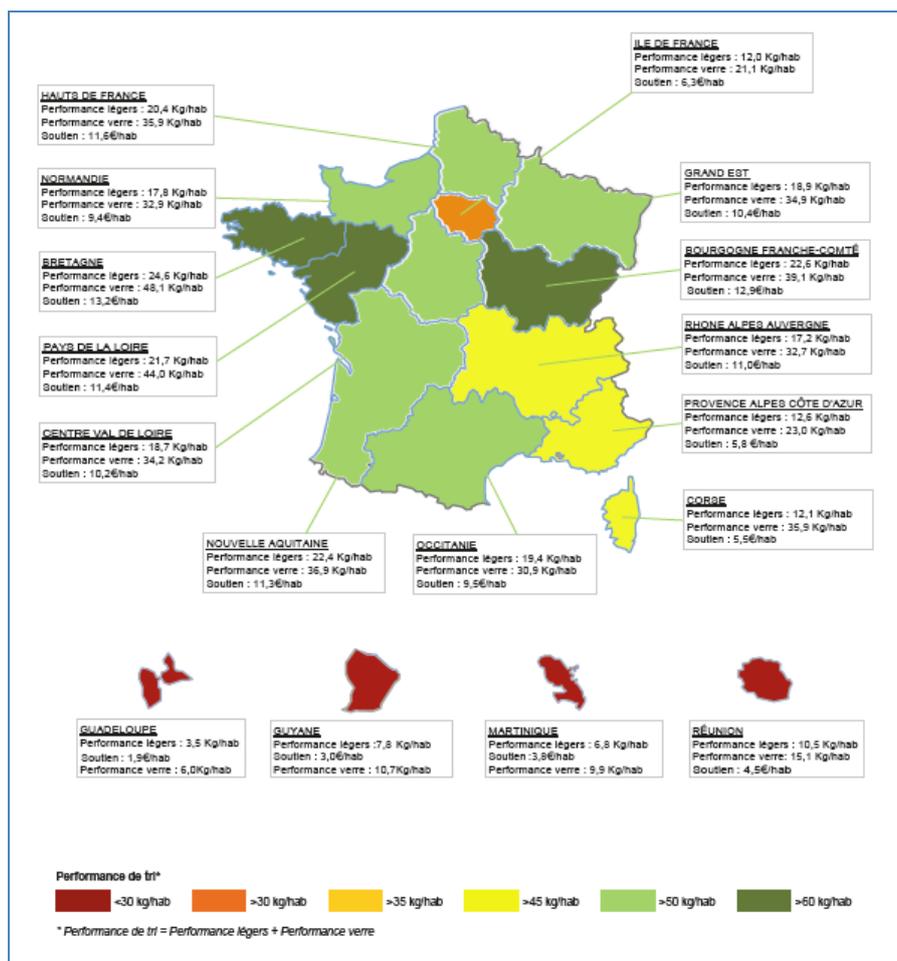
- réduits au strict nécessaire en nombre d'unités et en quantité de matière ;
- eux-mêmes recyclables d'ici 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- incitant les consommateurs à trier.

Le chiffre d'affaires 2017 de la filière emballage s'élevait à 667,5 M€ et 79,2 M€ pour la filière papier. Il est à noter que le coût des contrats avec les collectivités territoriales (dont soutiens plastiques) atteignait respectivement 640,2 M€ et 54,9 M€. Un plan de relance¹² a entraîné la croissance des tonnes recyclées d'emballages et une hausse du coût global.

En ce qui concerne l'agrément sur les emballages, un programme de financement de 140 territoires (montant d'accompagnement : 36 M€) a, par exemple, permis de réduire les coûts de gestion (majoritairement de collecte) des collectivités de 15 % à 20 % et/ou une augmentation de leur performance de recyclage d'au moins 15 %. Les coûts de soutien au développement durable (SDD) varient de 340 €/t à 700 €/t triée pour les emballages légers hors verre, et de 45 €/t à 135 €/t pour le verre. L'analyse faite par l'éco-organisme montre que des marges de progrès existent, aussi bien au niveau de l'organisation de la collecte qu'au niveau des centres de tri avec une industrialisation des unités et une massification des flux.

¹¹ L'unité de vente consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en lots, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments matériaux.

¹² L'extension des consignes de tri a permis d'améliorer les performances de recyclage d'environ 4 kg/hab/an pour un total de de 49 kg/hab/an

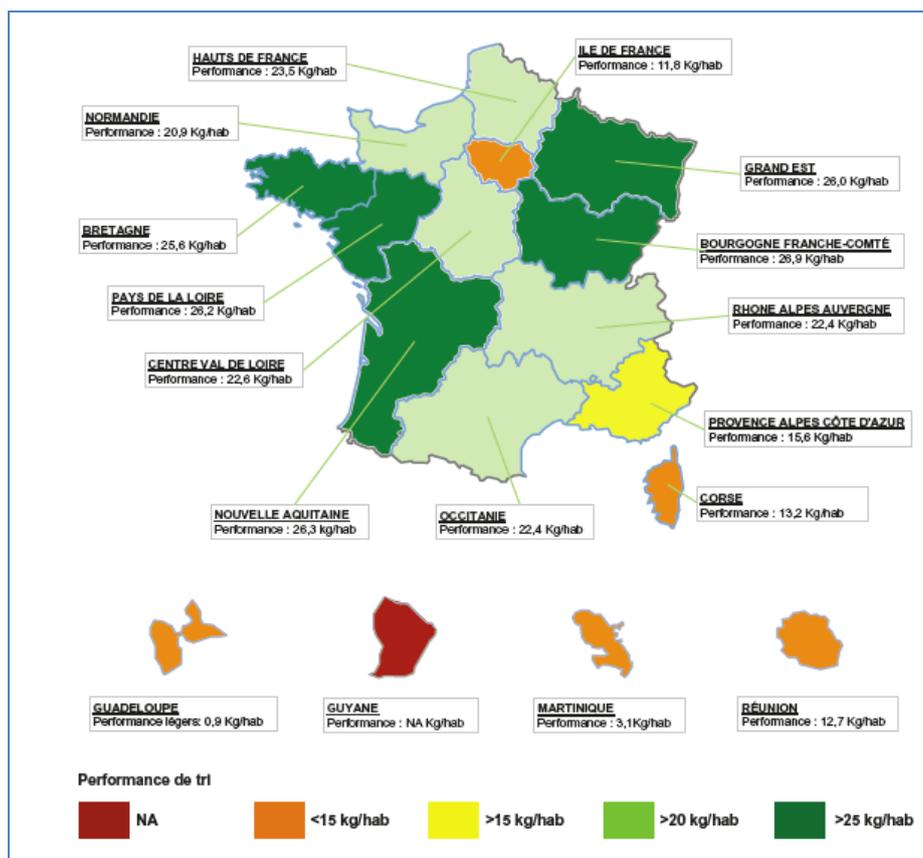


Agréments emballages ménagers : performance et soutiens par région (Cf. Rapport d'activité Citeo et Adelphe, 2017).

Dans le cadre de l'agrément emballages ménagers, la gestion des comptes par matériau montre que les taux de recyclage papier/carton et plastique représentent respectivement 64 % et 26,4 %¹³. Les contributions par rapport au gisement varient de 193 €/t (1110 kt papier/carton) à 323 €/t (1152 kt plastique). Le tarif 2018 pour le recyclage des emballages ménagers est présenté dans un guide consultable sur internet¹⁴.

¹³ Voir tableaux page 85 « Gestion des comptes par matériau » du rapport d'activité Citeo et Adelphe (2017).

¹⁴ <http://www.ecoemballages.fr/nouveau-tarif-2018>



Agrément papiers graphiques : performance et soutiens par région (Cf. Rapport d'activité Citeo et Adelphe, 2017).

Le taux de recyclage de la filière papier ressort à 57,6 % en 2017 et doit atteindre 65 % d'ici 2022. Le chiffre d'affaires prévisionnel 2018 devait s'établir à 94,9 M€ avec un soutien au recyclage, assis sur des tonnages auquel s'applique un barème unitaire moyen à 88 €/t et une enveloppe d'aide à la transformation représentant 20 % de l'enveloppe de soutiens au recyclage de l'année N-1.

4.1.2 Orientations proposées pour le scénario n° 3 pour la REP des déchets de TLC

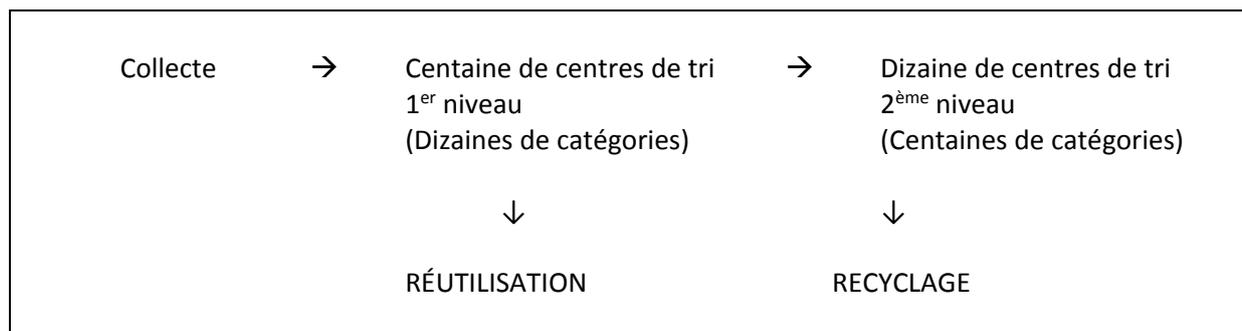
Ce scénario n° 3 aurait pour objectif, d'une part, de valoriser au maximum la situation acquise en conservant le dispositif de collecte et de tri existant et en exploitant au mieux les meilleurs débouchés de réutilisation (la « crème »), tout en le complétant, d'autre part, par un « sur-tri » permettant d'obtenir des catégories plus fines avec des quantités suffisamment importantes, ce qui suppose une « zone d'approvisionnement » plus large que pour les centres actuels. Ce « sur-tri » permettrait notamment d'alimenter le recyclage « matière » qui a besoin de caractéristiques plus précises que la réutilisation actuelle. Les qualités les moins bonnes de déchets actuellement triés et destinés à la réutilisation, dont les débouchés risquent de baisser voire disparaître à moyen terme, seraient reprises dans le nouveau système de « sur-tri » en particulier dans un but de recyclage.

Le dispositif actuel de collecte et de tri devrait être globalement maintenu avec un financement du tri (et de la collecte par l'intermédiaire des centres de tri) indemnisé pour partie par l'éco-organisme. Le montant de cette indemnisation serait toujours défini par l'État en prenant en compte le coût de la collecte et du tri, moyenné sur l'ensemble des centres, après déduction des ventes. Comme cela a été signalé dans le premier rapport, il serait nécessaire que les pouvoirs publics disposent des données individuelles des centres de tri souhaitant bénéficier de ce financement pour que ce coût moyen soit mieux ajusté. Le principe serait qu'un centre de tri pourrait soit vendre directement ses produits (les prix de vente seraient déclarés à l'éco-organisme qui les déduirait du financement

versé), soit vendre ses produits à l'éco-organisme en vue d'un « sur-tri » sur la base d'un barème fixé. L'éco-organisme serait ainsi en charge de l'organisation de ce second niveau de tri.

Il conviendra que l'éco-organisme définisse avec les industriels un cahier des charges aval de la filière (extension des critères et consignes).

Les éléments actuellement disponibles, notamment les perspectives pour le recyclage « matière », ne permettent pas de définir de manière assez détaillée la structuration du second niveau de tri. On peut toutefois estimer que de l'ordre d'une dizaine de centres de second niveau devraient convenir.



4.2 Analyse des avantages du scénario n° 3

Ce scénario aurait le double avantage de conserver le dispositif actuel de collecte et de tri, correspondant essentiellement à un tri de « premier niveau », et de donner aux éco-organismes la responsabilité d'assurer des débouchés, notamment de recyclage, correspondant aux objectifs fixés par l'État.

Les collectivités ou opérateurs privés pourraient ainsi proposer des projets (notamment de modernisation des centres). La création de centres de tri « matières » et la mutualisation de la collecte (plastiques, TLC, emballages, etc.) vers ces sites pourraient réduire les coûts de transport et l'empreinte carbone (voir l'annexe 7). L'application des recommandations 3° et 5° du rapport précédent pourrait conduire à une augmentation du taux de recyclage à l'instar de la Belgique qui présente d'excellents résultats (70 % des vêtements, chaussures et draps sont collectés de manière sélective)¹⁵.

Les pôles de compétitivité Techtera (à Écully) et UP-tex (à Tourcoing¹⁶) pourraient se renforcer dans un tel contexte. L'incorporation de fibres recyclées dans l'industrie automobile, la fabrication de filtres pour l'industrie lourde, la filature (développement de machines) et les géosynthétiques (géotextile de toits végétalisés) pourraient constituer des projets de recyclage prioritaires à l'aide de financements privés.

Ce système facilite le contrôle du dispositif par l'éco-organisme. Par ailleurs, les recycleurs devront contrôler la qualité du second niveau de tri. La mission a constaté que le modèle des Kringloop¹⁷

¹⁵ En 2015, 120 000 tonnes de vieux vêtements ont été recyclés en Belgique, ce qui représente 500 millions de vêtements selon un rapport COBEREC Textiles (Cf. : <https://coberec.be/nieuwsbericht/textielrecyclage-belgie-500-miljoen-stuks-oude-kleren-kregen-een-tweede-leven-2015>).

¹⁶ Voir annexe 6

¹⁷ Voir le paragraphe « 4.1.1. L'organisation régionale » dans le rapport de juillet 2018

Flamands, proche du scénario n° 3, a renforcé le secteur de la réutilisation et a fourni des emplois et des formations aux chômeurs de longue durée dans des activités de collecte, de tri, de retouche et de vente de vêtements, d'électronique¹⁸.

Le scénario n°3 rend possible l'application de mesures importantes de la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC). Il dépendra également de la mise en œuvre des recommandations du rapport précédent, notamment de la réactualisation du cahier des charges de la filière selon le tableau ci-dessous.

Sous-processus du cahier des charges	Pistes d'amélioration
Objet de l'agrément	Recommandation 6°.
Orientations générales	Mesures 1 et 2 de la FREC. Recommandations 3° à 5°. Rédaction d'un cahier des charges aval.
Missions	Recommandations 1° à 6°. Mesures 12 et 47 de la FREC.
Règles d'organisation financières	Recommandation 6°.
Relation avec les contributeurs	Recommandations 1°, 4° et 6°.
Relation avec les collectivités territoriales	Recommandation 5°.
Relation avec les opérateurs de tri	Recommandations 1° et 3° à 7°.
Relation avec les pouvoirs publics	Recommandations 2° et 4° à 7°.
Fonctionnement de la commission consultative	Mesure 28 de la FREC.

4.3 Inconvénients du scénario n° 3

Comme les autres, le scénario envisagé ne répondrait pas aux demandes de l'éco-organisme qui voudrait réduire le budget des contributions et affirme, sans toutefois le justifier, que le dispositif actuel n'est pas optimisé car les opérateurs de l'économie sociale et solidaire ne chercheraient pas à optimiser le système. Si les données individuelles des opérateurs de tri ne sont pas transmises à la Puissance publique, le système restera figé dans le cadre du scénario n° 1 avec des montants de soutien restant dans la logique de l'agrément en cours.

¹⁸ Voir le paragraphe « 4.1.2. L'exemple d'Anvers » dans le rapport de juillet 2018

La détermination des deux niveaux de tri ne sera possible qu'après la clarification des débouchés en termes de recyclage « matière » et restera probablement une source de difficultés exigeant un rôle fort de l'État pour dépasser les demandes contradictoires des différents acteurs.

Contrairement à la position défendue par Eco TLC, l'intervention opérationnelle de l'éco-organisme dans la REP peut conduire à un accroissement significatif du coût de fonctionnement de la filière et donc des éco-contributions.

4.4 Conclusion sur le scénario n° 3

Plusieurs facteurs constituent des freins à la création d'une filière de recyclage en France : la gouvernance des centres techniques (pertes de brevets, politique de normalisation insuffisante), la profusion des labels de textile durable, l'absence d'information sur les conditions de fabrication des produits, l'import/export de TLC (insuffisance des contrôles, absence de filière courte/empreinte carbone non taxée).

Le scénario n° 3 permettrait de mobiliser davantage les metteurs sur le marché et leur éco-organisme que le dispositif actuel, tout en évitant un bouleversement du dispositif organisationnel qui s'avèrerait probablement contreproductif. La mise en place d'un « sur-tri » pourrait sans doute être effectuée de manière progressive en fonction de l'évolution de la recherche et du développement.

Le scénario n° 3 semble donc constituer une solution à moyen terme pour renforcer la REP des déchets de textiles sans créer un bouleversement du dispositif. Sa mise en œuvre nécessiterait néanmoins l'application des recommandations du rapport de juillet 2018, notamment avec une amélioration rapide de la gouvernance et des progrès significatifs dans la recherche et le développement concernant le recyclage « matières ».

*

* *

Le présent rapport a renoncé à l'hypothèse d'un recentrage de la REP des déchets de TLC sur un dispositif opérationnel exclusivement conçu pour la prévention et la valorisation de ces déchets, nécessitant un financement complémentaire aux apports des circuits commerciaux et écartant les débouchés de cette REP sous la forme d'une réutilisation. Initialement, cette hypothèse avait été étudiée pour répondre à la critique de la réutilisation de déchets de TLC qui contribuerait à une concurrence au marché des TLC neufs qualifiée de « déloyale » par certains metteurs sur le marché. Une prise en charge complète et opérationnelle des déchets de TLC par l'éco-organisme, qui séparerait l'activité des opérateurs actuels en deux branches bien distinctes, est séduisante au premier abord. En effet, elle permettrait une distinction physique et comptable d'une activité dont une partie répond à une logique commerciale (certains déchets de TLC ont une valeur parfois importante sur le marché des TLC de seconde main) et environnementale (la réutilisation doit primer sur le recyclage, la valorisation et l'élimination), et l'autre partie tient à la REP (les déchets de TLC non réutilisables doivent être traités conformément à la réglementation environnementale).

Toutefois, cette idée ne résiste pas à l'examen de ce qu'impliquerait sa mise en œuvre. Tout d'abord, un consommateur ne peut pas distinguer a priori les déchets de TLC qui peuvent être réutilisés et ceux qui ne sont pas réutilisables ; c'est pourquoi tous les déchets de TLC doivent être triés ensemble par des professionnels, qui savent distinguer les vêtements qui pourront effectivement être revendus (« crème », premier choix, second choix et autres choix), en fonction de nombreux critères des marchés secondaires (modes, saisons, etc.). En outre, il ne serait pas raisonnable de dédoubler le circuit de collecte des déchets de TLC (avec un circuit financièrement rentable et un autre qui ne le serait pas) ; ce serait non seulement beaucoup plus coûteux en termes logistiques (démultiplication des bornes, des tournées, du stockage...), mais surtout inapplicable et illisible pour le citoyen, qui a déjà du mal à s'y retrouver dans les collectes séparées, dont les consignes ne sont pas les mêmes partout en France et changent dans le temps. Enfin, une telle organisation engendrerait des effets d'aubaine pour des opérateurs de tri qui pourraient prélever la « crème » de manière approximative et se débarrasser de tout le reste à bon compte, ce qui conduirait à une baisse du taux de réutilisation et serait à la fois plus coûteux économiquement et moins vertueux pour l'environnement.

5 CONCLUSION

Comme l'a rappelé le rapport de juillet 2018, des dispositifs de valorisation de déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) existent depuis déjà longtemps en France, avec un rôle particulier de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette valorisation a connu un nouvel élan après la mise en place en 2007 d'une législation instituant une « responsabilité élargie des producteurs » (REP) : l'accroissement du taux de collecte des déchets de TLC est ainsi estimé à plus de 140 % entre 2007 et 2017. Ce système de REP repose notamment sur un éco-organisme, Eco TLC, constitué par des metteurs sur le marché. Il contribue à l'équilibre financier du dispositif en percevant une éco-contribution notamment utilisée pour indemniser les centres de tri en complément du produit de la réutilisation de déchets triés. Le financement de ce système, quoiqu'en augmentation depuis quelques années, est globalement peu coûteux comparativement au coût d'élimination des déchets dans la filière générale des ordures ménagères résiduelles.

Ce dispositif de valorisation des déchets de TLC est cependant confronté à deux difficultés importantes :

- La mésentente persistante entre les différents acteurs de la gouvernance (les metteurs sur le marché et leur éco-organisme, d'une part, les opérateurs de la collecte et du tri, d'autre part) ;
- L'écart entre les objectifs de valorisation de déchets de TLC et les résultats réellement obtenus dans ce domaine (environ 36 % de taux de collecte obtenu en 2017 à comparer aux 50 % affichés pour 2019 dans le cahier des charges de la REP).

Ce dispositif a fait l'objet au premier semestre 2018 d'une mission du CGE et CGEDD. Le rapport rendu en juillet 2018 a notamment proposé de renforcer les moyens d'encadrement par l'État et de mettre un effort sur la recherche et le développement du recyclage « matière » des déchets de TLC qui devrait, à terme, constituer un des principaux débouchés du traitement de ces déchets. La mission a également suggéré des perspectives d'évolution de l'organisation de la filière.

Les ministres ont demandé à la fin de 2018 un complément de mission pour présenter des scénarios de réforme plus ou moins opérationnels s'inscrivant dans les orientations envisagées par le présent rapport.

L'analyse complémentaire faite par la mission a débouché sur des propositions de trois scénarios bien différenciés, faisant varier le degré d'implication opérationnelle de l'éco-organisme (depuis le dispositif actuel jusqu'à un scénario de REP à caractère totalement opérationnel).

Cependant, beaucoup de données essentielles ne sont pas actuellement disponibles pour approfondir l'étude de ces scénarios, notamment :

- Les coûts détaillés des différents opérateurs ne sont pas actuellement communiqués aux pouvoirs publics ; en l'absence de tels éléments, il est impossible de prévoir l'évolution de l'équilibre financier du dispositif en fonction des scénarios ni les possibilités d'optimisation des coûts selon l'efficacité des différents centres ;
- La recherche et le développement dans le domaine du recyclage « matière » ne sont pas assez avancés, alors que le développement du recyclage « matière » devrait à terme constituer un débouché important de la valorisation des déchets de TLC ; la concertation avec les industries pouvant offrir des débouchés à cet égard permettront de préciser et de quantifier les

perspectives offertes à moyen terme. La contribution du recyclage « matière » à la valorisation des déchets de TLC ne pourra donc pas faire l'objet d'une évaluation quantitative avant quelques années, ce qui rend pour le moment impossible la description détaillée d'un scénario donnant une part substantielle à ce recyclage « matière ».

C'est pourquoi seuls les principes d'organisation de chacun de ces scénarios ont pu être décrits par la mission sans quantification détaillée de ceux-ci. Sur ces bases, la mission a pu esquisser les avantages et les inconvénients de chacun d'eux et établir une première conclusion sommaire de ses études. Si les pouvoirs publics retiennent à ce stade tous ces scénarios, ou certains d'entre eux, il sera nécessaire qu'ils fassent l'objet d'approfondissements au fur et à mesure du développement des travaux menés ou de la communication des données actuellement détenues par les seuls opérateurs.

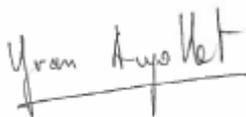
Dans ce contexte, si les pouvoirs publics souhaitent poursuivre un objectif ambitieux de développement de l'économie circulaire dans le domaine du textile, du linge de maison et des chaussures, la mission propose de mettre en œuvre effectivement les recommandations figurant dans le rapport de juillet 2018, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance du dispositif (y compris la communication aux pouvoirs publics des données individuelles des opérateurs) et l'accroissement substantiel de la recherche et du développement sur le recyclage « matière ».

Compte tenu des informations actuellement disponibles et afin de maintenir et de renforcer sans attendre la dynamique en faveur de l'économie circulaire, la mission recommande l'orientation suivante :

Recommandation n° 1. Sur la base des recommandations du rapport de juillet 2018 (cf. annexe 4), la mission recommande à la DGPR et la DGE de retenir

- * à court terme le scénario n° 1 en conservant pour l'essentiel le dispositif actuel tout en engageant un effort important de communication à destination du grand public sur la gestion des déchets de TLC ;
- * à moyen terme (de l'ordre de trois ans), de faire évoluer le dispositif vers le scénario n° 3, en fonction de l'amélioration du dispositif de gouvernance et des résultats obtenus en ce qui concerne la recherche et le développement pour le recyclage « matière ».

Yvan AUJOLLET
CGEDD



Inspecteur de
l'administration du
développement
durable

Matthias de JOUVENEL
CGE



Chargé de mission

Henri LEGRAND
CGEDD



Ingénieur général
des mines

Philippe LOUVIAU
CGE



Ingénieur général
des mines

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES

Paris, le 19 NOV. 2018

Les ministres

**Madame la vice-présidente du conseil
général de l'environnement et du
développement durable**

**Monsieur le vice-président du conseil
général de l'économie**

Objet : mission complémentaire relative à l'avenir de la filière REP de gestion des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Par courrier du 9 août 2018, vous nous avez remis votre rapport de mission relatif à l'avenir de la filière REP de gestion des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) et je vous en remercie.

Ce rapport présente un état des lieux éclairant sur les différents modèles économiques adoptés par les pays voisins (Belgique, Pays-Bas et Allemagne) par rapport à ce qui est développé en France au travers de la REP. Il souligne l'enjeu de développer les débouchés sous forme de recyclage des déchets de TLC.

Certaines de vos recommandations rejoignent plusieurs mesures de la feuille de route économie circulaire du gouvernement et pourront ainsi éclairer les modalités de leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les éco-modulations, l'objectivation des coûts et l'accès des pouvoirs publics aux données économiques de la filière, ainsi que la prescription d'objectifs contraignants en lien avec des sanctions incitatives.

Enfin, vous questionnez la nature financière de cette filière, car plusieurs éléments d'analyse de votre rapport tendent à indiquer qu'elle pourrait limiter le développement du recyclage des TLC, les opérateurs de tri étant insuffisamment compensés pour ce mode de valorisation, et les producteurs percevant les coûts correspondants comme une charge inacceptable dès lors qu'ils ne peuvent pas intervenir d'un point de vue opérationnel.

Compte tenu de cette analyse, il serait utile de pouvoir disposer d'un complément d'étude de la mission afin qu'elle puisse proposer des scénarios de réforme de la filière REP des TLC vers des modèles plus ou moins opérationnels, dans la perspective d'atteindre des objectifs d'économie circulaire ambitieux.

Il serait utile de recueillir ce complément d'étude pour début janvier 2019.

Bruno LE MAIRE

François DE RUGY

Annexe 2 : Liste des acronymes utilisés

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CGE	Conseil général de l'économie
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGE	Direction générale des entreprises
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
EC	Économie circulaire
ESR	Eco-Systèmes/Récylum
ESS	Économie sociale et solidaire
FREC	Feuille de route pour l'économie circulaire
PAV	Point d'apport volontaire
REP	Responsabilité élargie du producteur
SDD	Soutien au développement durable
SRADDET	Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
Techtera	Techniques textiles Rhône-Alpes
TLC	Textile, linge de maison et chaussures

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interrogées

Organismes publics et parapublics

Cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

- M. Baptiste PERRISSIN FABERT, Conseiller économie et finances vertes et économie circulaire

DGPR

- M. Vincent COISSARD, Sous-directeur déchets et économie circulaire
- M. Léonard BRUDIEU, Chef du bureau de la prévention des déchets et des filières de recyclage (REP)
- M. Morgan MOZAS, chargé de mission filière REP

DGE

- M. Jean-François GAILLAUD, adjoint au chef du bureau des éco-industries et du développement industriel durable
- Mme Ingrid GARNIER, chargée de mission

ADEME

- Jean-Charles CAUDRON, Chef du Service Produits et Efficacité matière à la Direction Economie circulaire et déchets

Eco-organismes

CITEO

- M. Philippe MOCCAND, Directeur Collecte & Tri
- Mme Anne-Sophie LOUVEL

ESR - ECO-SYSTEMES / RECYLUM

- M. Christian BRABANT, Directeur général
- M. Guillaume DUPARAY
- Mme Hortense BRUNIER ERAUD

Entreprises et associations

TOTAL Raffinage-Chimie

- Mme Véronique HERVOUET, New Business Models
- M. Eric DEBEDDE, Chargé de mission Réglementation et Produits

CIRCUL'R

- M. Raphaël MASVIGNIER, co-fondateur

ENVIE-NORD

- M. Christophe LOUAGE, Directeur

Annexe 4 : Liste des recommandations du rapport de juillet 2018

1. Face à « un comité observatoire (composé de représentants des acteurs de la filière) paralysé », la mission recommande à la DGPR et l'ADEME que les données permettant d'établir le coût net moyen du tri, collectées auprès des centres de tri, soient transmises à la puissance publique et analysées par celle-ci ou par des cabinets qu'elle aura mandatés.
2. La mission recommande que tous les éco-organismes coordonnent leur communication afin d'unifier leurs messages tant localement que nationalement. Nos concitoyens doivent être sensibilisés de manière cohérente à toutes les collectes séparées et ils doivent pouvoir accéder simplement aux modalités de ces collectes. Les cahiers des charges des éco-organismes devraient intégrer cette prescription à l'occasion du renouvellement de leur agrément.
3. Conformément aux mesures 1 et 2 de la Feuille de route pour l'économie circulaire, la mission recommande à la DGPR et la DGE d'identifier les marchés visés par le recyclage « matière », d'examiner les débouchés dans les secteurs du bâtiment et des transports, et de mutualiser la R&D entre quelques filières REP (par exemple : ameublement, emballages).
4. La mission recommande de mettre en œuvre dès le prochain agrément les mesures 12 (modulation de l'éco-contribution en fonction de la durabilité et de la recyclabilité des produits) et 47 (montant de 20 M€, financés par les Investissements d'Avenir, sur une durée de 3 ans des moyens R&D jusqu'à la mise sur le marché des produits issus du recyclage) de la Feuille de route pour l'économie circulaire.
5. Sur la base d'une analyse économique fondée sur un examen des données individuelles et en prenant en compte les perspectives du « recyclage matière », la mission recommande à la DGPR d'établir un plan national de prévention et de gestion des déchets de TLC et d'inciter les régions à intégrer la collecte des déchets de TLC dans les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).
6. La mission recommande de renforcer et diversifier l'arsenal de sanctions de l'État en augmentant sensiblement le montant de l'amende administrative applicable à l'éco-organisme et en la complétant par un dispositif d'astreinte administrative journalière ; prévoir dans le cahier des charges de l'agrément que les sanctions administratives financières sont répercutées sur les contributions des metteurs en marché ; à l'égard des metteurs en marché, instituer un dispositif dissuasif en cas de manquement aux obligations de la filière REP.
7. La mission recommande à la DGPR et la DGE de délivrer un agrément pour une durée intermédiaire (2020-2022), en introduisant dans le cahier des charges la transmission des données des opérateurs de tri à la puissance publique et leur analyse, ainsi que la mise en œuvre dans le cahier des charges de l'agrément profondément renouvelé (à partir de 2023) des objectifs découlant de l'analyse des données et de l'amélioration des débouchés du recyclage issus des efforts R&D.

Annexe 5 : Présentation sommaire de l'organisation actuelle de la REP pour les déchets de TLC

Le dispositif mis en place s'inspire du contenu du rapport de juillet 2006 élaboré par la commission dirigée par Jacques PÉLISSARD, président de l'association des maires de France (AMF), intégrant l'ensemble des acteurs représentatifs de la filière.

Les produits visés par la réglementation et concernés par le dispositif Eco TLC sont exclusivement des vêtements, linge de maison et chaussures détenus par les particuliers. **Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont donc pas pris en compte.**

Le cahier des charges de la filière TLC 2014-2019 – annexé à l'arrêté du 3 avril 2014 – précise :

- Chapitre Ier « Objectifs et orientations générales »
- Chapitre II « Règles d'organisation financière »
- Chapitre III « Relations avec les contributeurs »
- Chapitre IV « Relations avec les collectivités territoriales » :
 - Eco TLC « verse un soutien financier à toute commune [...] sur le territoire desquels est organisée une collecte séparée des déchets de TLC, au titre de la participation aux actions de communication envers les citoyens menées par ces collectivités en faveur de la sensibilisation au geste de tri sélectif et à la valorisation de ces déchets textiles. »
 - **Eco TLC « propose aux collectivités qui le souhaitent de conclure avec [elle] une convention pluriannuelle prévoyant le versement du soutien. Une convention type est établie à cette fin [...]. Cette convention type précise les conditions d'éligibilité au soutien, et notamment la densité minimale de points d'apport volontaire recensés sur le territoire de la collectivité concernée, ainsi que les modalités [...] des actions de communication qu'elle a mises en place. »**
- Chapitre V « Relations avec les détenteurs de points d'apport volontaire »
- Chapitre VI « Relations avec les opérateurs de tri »
 - Eco TLC « passe une convention avec tout opérateur de tri qui respecte les conditions fixées [...] et qui en fait la demande, afin d'assurer le versement d'un soutien financier au titre de la participation aux coûts de la gestion des déchets de TLC [...]. »
 - Eco TLC « établit à cette fin une convention type, qu'il élabore en concertation avec les associations et fédérations des opérateurs de tri. Cette convention fixe notamment les performances minimales à remplir en termes de débouchés du tri. [...] Cette convention type prévoit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi est soutenue et les engagements que chaque opérateur de tri doit prendre à cet égard [...]. »
 - Eco TLC « verse [...] aux opérateurs de tri avec lesquels il a passé une convention [...] un soutien financier au titre des tonnages de déchets de TLC triés en année n et déclarés en année $n + 1$ »
 - **« Un observatoire environnemental, économique et social du tri est mis en place par [Eco TLC]. Composé de représentants de l'ensemble des acteurs de la filière parties prenantes dans le tri et la valorisation des déchets de TLC et de l'ADEME, cet observatoire assure un suivi partagé de l'évolution des**

activités de tri et de valorisation des déchets de TLC, de leurs coûts et de leurs impacts à la fois environnementaux (au regard notamment du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets), **économiques** (en termes d'évolution des coûts du tri des déchets de TLC et de ses débouchés) **et sociaux** (en termes d'insertion de personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi). »

- « **L'observatoire doit dresser un bilan annuel de son travail de suivi, qui fera l'objet d'un rapport aux ministères d'agrément et au censeur d'État [...]. Une révision éventuelle du barème des soutiens au tri ne pourra toutefois pas intervenir avant l'année de soutien 2017 (sur les tonnages triés en 2016) [...].** »
- Chapitre VII « *Relations avec les pouvoirs publics (ministères d'agrément, censeur d'État et ADEME)* »
- **Chapitre VIII « Fonctionnement et information de la commission consultative »**

Eco TLC est une société par actions simplifiée (SAS) comptant 29 associés représentatifs de l'ensemble des principaux secteurs contributeurs.

Les metteurs sur le marché de produits TLC (2,5 milliards de pièces par an) versent des contributions en fonction du volume mis en marché en France exprimé en nombre de pièces, suivant un barème dépendant de la catégorie de taille de ces pièces, qui s'articule comme suit pour les mises en marché 2014 :

- Très petites pièces (TPP) : 0,121 centimes d'€ HT ;
- Petites pièces (PP) : 0,484 centimes d'€ HT ;
- Moyennes pièces (MP) : 0,726 centimes d'€ HT ;
- Grosses pièces (GP) : 4,84 centimes d'€ HT ;

Ce qui représente une contribution globale de 18,6 M€(en 2017).

La filière REP de gestion des déchets de TLC – qui existe depuis une dizaine d'années avec un éco-organisme agréé – a su développer de façon constante la collecte (223.000 tonnes en 2017) en s'appuyant sur :

- près de 43 000 Points d'Apport Volontaire (PAV),
- **68 centres de tri conventionnés (dont 15 dans le reste de l'UE).**

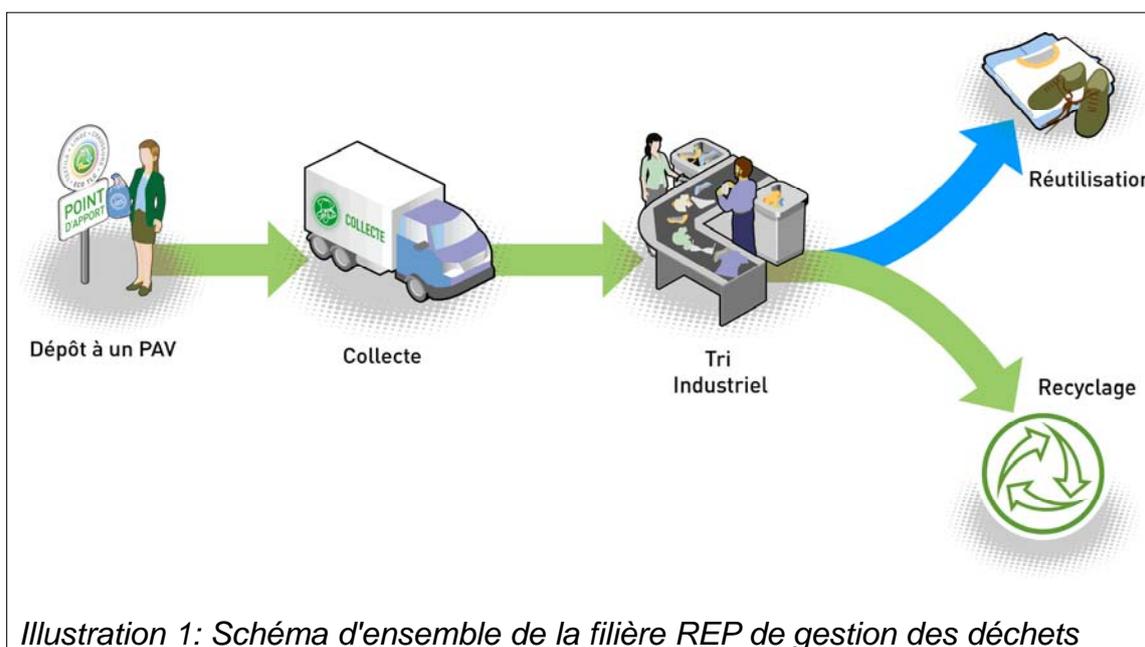


Illustration 1: Schéma d'ensemble de la filière REP de gestion des déchets

Afin d'assurer un suivi des activités de tri et de leurs coûts, l'éco-organisme a mis en place l'observatoire qui a permis de mettre en place une méthodologie commune de recueil des coûts des activités de tri, net des recettes, via une grille de transmission de données que tous les centres de tri soutenus doivent remonter à KPMG mandaté par Eco TLC. Ces données font l'objet d'une analyse plus approfondie par le Cabinet RDC Environnement¹⁹.

Les données disponibles font état de la poursuite de l'augmentation du coût net moyen du tri par tonne sur la période considérée (2012 : 64 € ; 2013 : 69 € ; 2014 : 87 € et 2015 : 101 €). Sur la base de ces conclusions, le montant du soutien au tri a été porté de 65 €/tonne triée à 82,5 €/tonne triée (arrêté du 19 septembre 2017).

¹⁹ <http://www.rdcenvironment.be/>

Annexe 6 : Présentation de UP-tex

Source : Courrier électronique transmis à la mission le 21/11/2018 par Gilles Damez (Président de UP-tex) :

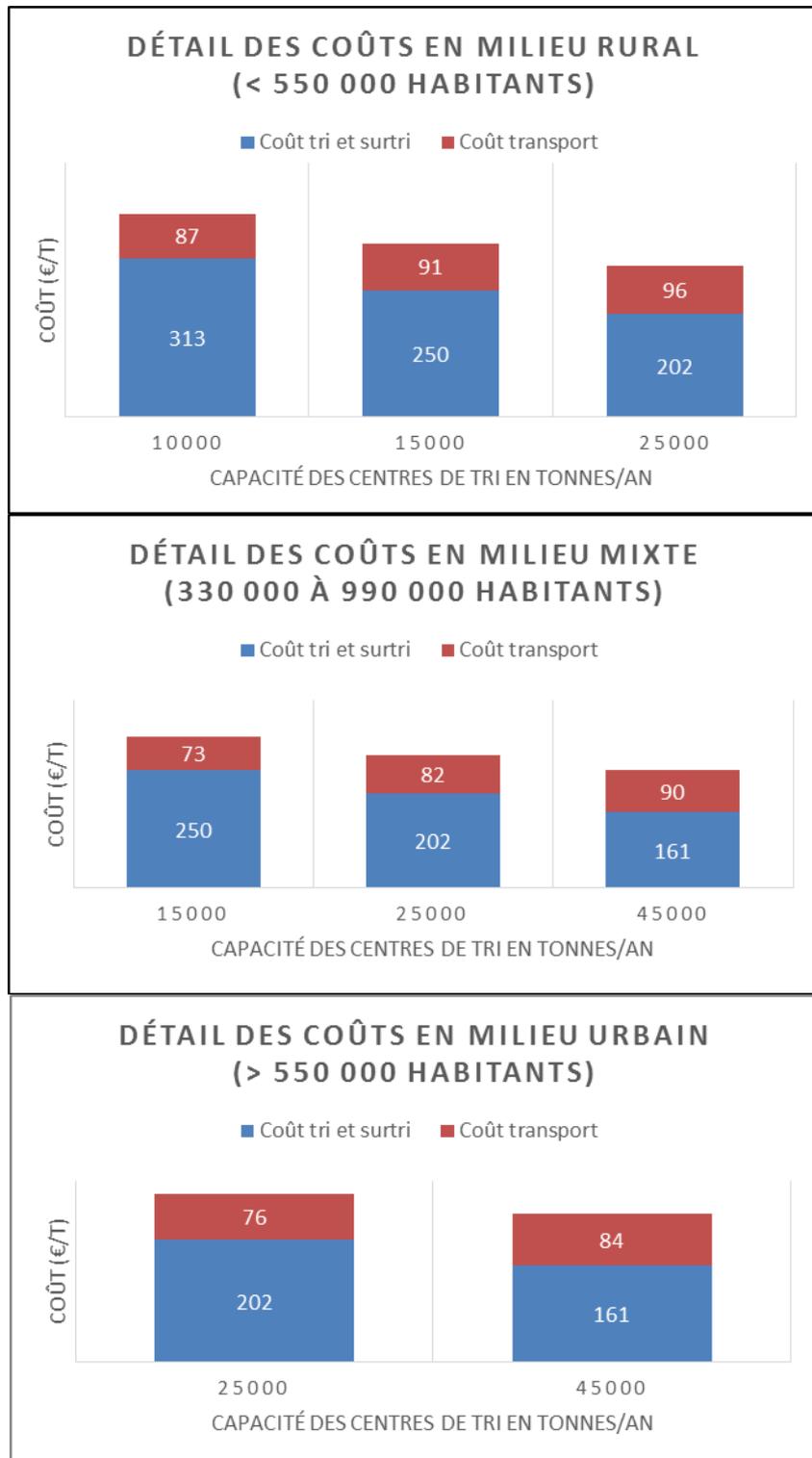
Le Pôle de Compétitivité UP-tex²⁰ a accompagné, depuis 2013, 9 projets financés sur la thématique recyclage des REP (Cf. tableau ci-dessous) et également pilote le projet RETEX qui vise à créer une véritable filière transfrontalière de la valorisation des textiles en fin de vie.

Acronyme	Type	Budget total (€)	Subventions Accordées
CALAFIL	BPI France	502802	225000
BETON DE CHIFFON	ECO TLC	209273	49290
SPORT INFINITY	H2020	10784246	7770947
EKO ROOM	ECO TLC	312150	152415
PLATEFORME RECYCLAGE CETI	FEDER	2090451	101360
REWIND2	PIA ADEME	4638675	1477518
EKO3F	ECO TLC	337850	168925
DELISS	ECO TLC	174308	89154
CAREFIL	ECO TLC	319320	159660

Dans le cadre de RETEX, des tests sont actuellement menés à l'échelle industrielle visant à produire des fils issus de gisements identifiés dans l'euro région qui associe l'Union Européenne, la Région Hauts de France et des industriels financeurs de cette opération.

Enfin, le Pôle UP-tex était partenaire de l'organisation de la conférence internationale (13 et 14 novembre 2018) « Economie circulaire, recyclage des textiles et plastiques » organisée à Bruges (Belgique) par CENTEXBEL, opérateur international dans la recherche au service de la filière. Egalement, le Pôle est désormais partenaire du Cabinet Technopolis qui réalise pour le compte de l'ADEME une étude prospective sur les champs de l'Economie Circulaire dans le cadre de la troisième révolution industrielle en Hauts de France.

²⁰ <https://uptex.innovationstextiles.fr/>

Annexe 7 : Facteurs de coût du tri des déchets d'emballage ménagers en plastique

Tableaux de la mission résultant des données de Deloitte Conseil sur le tri des déchets d'emballage ménagers en plastique (2018).

Ces données mettent en évidence que, pour les déchets d'emballages en plastique, le coût de collecte et de transfert dépend principalement du type de véhicules utilisés (tonnages) et des trajets (distance et fréquence).